

La Nouvelle Législation sur le Mariage



DANS les chaires de nos églises on a lu tout dernièrement l'important décret du Saint-Siège sur les fiançailles et le mariage.

Ce décret, comme chacun le sait, a été publié le 2 août 1907, sur l'ordre de Sa Sainteté Pie X, par la Congrégation du Concile. Il répond à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. Les dispositions qu'il contient ont été étudiées avec le plus grand soin par les augustes membres de la Congrégation du Concile, de même que par les canonistes distingués qui ont été chargés de la codification du droit canonique.

C'est l'un des fruits de la tâche gigantesque que s'est imposée Pie X de condenser comme dans un code toutes les lois de l'Église en les adaptant aux circonstances et aux exigences des temps modernes.

Comme on nous a assuré que les lecteurs de la REVUE CANADIENNE seraient heureux d'avoir, sur les principaux points de la nouvelle législation matrimoniale, quelques notes explicatives venant de quelqu'un qui, par ses fonctions, possède la pratique des questions juridiques relatives au mariage, nous mettons de côté toutes les hésitations qu'autoriserait sans doute la timidité naturelle à une plume plutôt inexpérimentée et quelque peu gênée dans les pages d'un périodique littéraire. Afin d'être plus certain de ne pas errer dans nos commentaires, nous avons pris pour guide Son Eminence le cardinal Gennari, qui a publié dans l'intéressante revue italienne, *Il Monitore Ecclesiastico*, un "Breve commento della nuova legge sugli sponsali e sul matrimonio", auquel la compétence de l'éminent prince